

de membres des missions diplomatiques, nombre qui doit être "normal et raisonnable"; sur la liberté de déplacement du personnel diplomatique, compte tenu des lois et règlements des États d'accueil; sur les zones dont l'entrée est interdite ou réglementée pour des motifs de sécurité nationale; sur la liberté de toutes communications officielles (les émetteurs de radio ne peuvent être installés et utilisés qu'avec l'accord des États d'accueil); sur l'exemption des règlements de sécurité sociale. On a inclus dans deux protocoles facultatifs les articles originaux rédigés par la Commission du droit international et visant les litiges sur l'interprétation et l'application des articles de la Convention, et l'acquisition de la citoyenneté des États d'accueil par les membres des missions étrangères.

Le 18 avril 1961, les représentants de 37 pays ont signé la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques; ce document, comprenant 53 articles, demeurera ouvert à la signature jusqu'au 31 mars 1962. Il n'entrera en vigueur qu'après ratification par 22 États.

Rédigée dans un climat détendu et bienveillant, la Convention codifie les travaux des Nations Unies pendant plusieurs années et constitue un progrès considérable en ce qui concerne le droit international. Si elle est mise en vigueur, elle éliminera bien des équivoques dans les relations diplomatiques et fournira une entente écrite des plus utiles à tous les États signataires. En outre, le monde entier bénéficiera de l'existence d'un code écrit régissant les relations entre les nations.